



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



10^e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2013-2018)

CONTRAT TERRITORIAL AVAL SEVRE VOLET MILIEUX AQUATIQUES (2015 – 2019)

ENTRE :

L'Établissement Public territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise représenté par M. Jean-Paul BREGEON, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée générale en date du 25 avril 2016 désigné ci-après par le **porteur de projet**,

et

Le Syndicat Sèvre aval, Maine et affluents (SEVRAVAL) représenté par M. Laurent DEJOIE, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du comité syndical en date du 8 juin 2015 désigné ci-après par le **maître d'ouvrage**,

et

Le Syndicat de la Sèvre aux Menhirs roulants et de ses affluents représenté par M. Dominique MAUDET, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du comité syndical en date du 30 mars 2015 désigné ci-après par le **maître d'ouvrage**,

et

La Fédération de Loire-Atlantique pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique représentée par M. Roland BENOIT, agissant en tant que Président, désigné ci-après par le maître d'ouvrage,

et

La Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique représentée par M. André BUCHOU, agissant en tant que Président, désigné ci-après par le **maître d'ouvrage**,

d'une part,

ET :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2015-300 du Conseil d'Administration du 10 décembre 2015, désignée ci-après par **l'agence de l'eau**,

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat territorial

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité des milieux aquatiques sur le bassin aval de la Sèvre Nantaise.

Il précise, en particulier :

- les objectifs poursuivis,
- la stratégie d'intervention adoptée,
- la nature des actions ou travaux programmés,
- le dispositif de suivi/évaluation, notamment les indicateurs,
- la gouvernance mise en place et les moyens d'animation,
- les calendriers de réalisation et les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévu,
- les engagements des signataires.

L'engagement de chacun des acteurs locaux concernés (communes, riverains, associations, etc.) fait l'objet, le cas échéant, de conventions spécifiques avec le porteur de projet, les maîtres d'ouvrage et/ou les partenaires financiers.

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du contrat de partenariat avec l'EPTB Sèvre Nantaise, structure porteuse du Sage, qui assure la coordination des contrats territoriaux du bassin versant.

Il vient compléter et encadrer l'ensemble des actions financées par l'agence sur le territoire parmi lesquelles on peut citer les mesures agroenvironnementales (MAE), les actions financées hors contrat territorial, telles que les actions relevant de l'assainissement, celles relatives à la diminution de l'usage des pesticides, etc...

Article 2 : Territoire, contexte et enjeux

2.1 – Contexte général

- Description synthétique du territoire

Sur ce sous bassin versant, le cours de la Sèvre Nantaise peut être découpé en deux tronçons :

- du Longeron à Gétigné, la vallée est en « V », elle est étroite et profonde, très fortement marquée dans le paysage mais passe inaperçue dès qu'on s'éloigne. Le dénivelé entre la rivière et le plateau est de 80 m ;
- de Gétigné à la Loire, la vallée est peu profonde et plus large, mais elle est marquée entre Clisson et la confluence avec la Maine (20 à 40 m de dénivelé entre la rivière et le plateau). La vallée est moins discernable en aval.

La Sèvre Nantaise a une pente moyenne forte (0,15 %) mais irrégulière, avec des pentes prononcées sur la partie allant du Longeron à Clisson, puis une pente modérée, 16 mètres sont parcourus en 30km, soit une pente de 0,05 % de Clisson à la confluence avec la Loire.

Ayant un régime pluvial océanique, le débit de la Sèvre Nantaise dépend principalement des précipitations qui se répercutent rapidement sur le cours d'eau. Par ailleurs, sa pente assez forte et son bassin parfois très encaissé lui confèrent un débit moyen de 23,2 m³/s (calculé entre 1994 et 2011 sur la station de Nantes¹). La Sèvre Nantaise présente des fluctuations saisonnières de débit très marquées. Un barrage mobile a été mis en service en juillet 1995, au droit de Pont-Rousseau à la confluence Sèvre-Loire, afin de limiter l'influence de la Loire, maintenant une hauteur d'eau minimale dans le bief aval de la Chaussée du Moine, et empêchant la propagation de la marée dans ce bief.

La limite amont de ce sous bassin est marquée par le barrage du Longeron.

Les principaux affluents de ce sous bassin sont l'Illette, la Vertonne, le Chaintreau, la Margerie et la Crûme. Il réceptionne par ailleurs les eaux des sous bassins des Maines, de la Moine, de la Sanguèze et de la Sèvre amont, qui font l'objet de contrats territoriaux spécifiques.

Le territoire est concerné par 11 masses d'eau (cf. tableau ci-dessous et carte ci-après) :

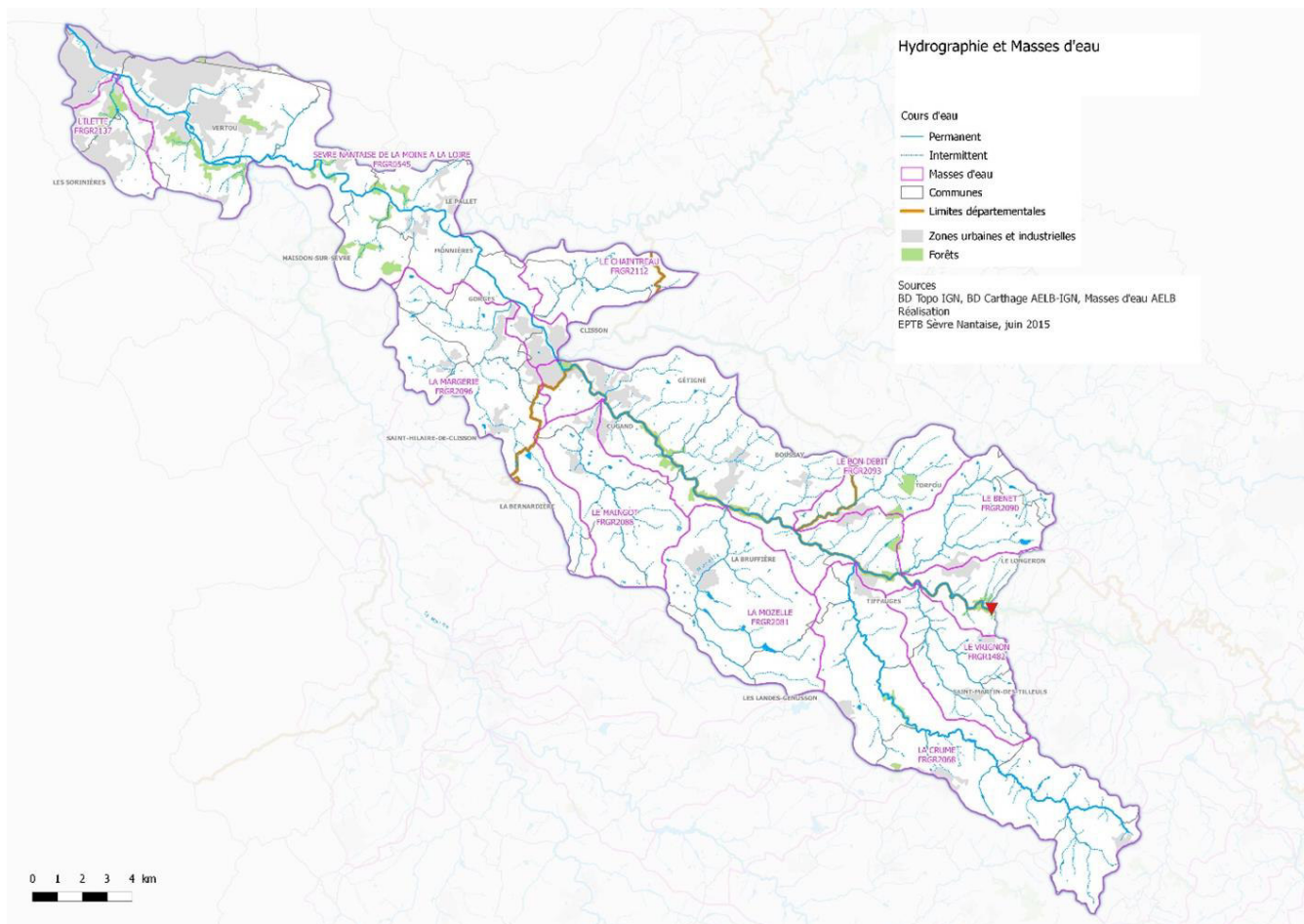
MASSE D'EAU		
code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Cours d'eau
FRGR0544	LA SEVRE NANTAISE DEPUIS MALLIEVRE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MOINE	SEVRE NANTAISE
FRGR0545	LA SEVRE NANTAISE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA MOINE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	SEVRE NANTAISE
FRGR1482	LE VRIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	VRIGNON
FRGR2068	LA CRUME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	CRUME
FRGR2081	LA MOZELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	MOZELLE
FRGR2088	LE MAINGOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	MAINGOT
FRGR2090	LE BENET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	BENET
FRGR2093	LE BON DEBIT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	BON DEBIT
FRGR2096	LA MARGERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	MARGERIE
FRGR2112	LE CHAINTREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	CHAINTREAU
FRGR2137	L'ILETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	ILETTE

En résumé, le sous bassin versant de l'aval Sèvre est géographiquement caractérisé par :

Bassin Aval Sèvre	
Superficie (BD Carthage)	362 km ² (36205 ha)
Linéaire de cours d'eau (BD Topo)	437km
Régions concernées	Pays-de-la-Loire
Départements concernés	Loire-Atlantique, Vendée, Maine-et-Loire
Nombre de communes ²	26
Nombre d'habitants	93700

¹ Source : Banque Hydro, MEDDTL 2011.

² Communes du bassin de la Sèvre Nantaise majoritairement sur le territoire du CT



➤ Usages de la ressource

Le contrat territorial de la Sèvre en aval du Longeron intègre la totalité du bassin de la Sèvre en aval de la confluence avec la Moine et la partie aval du sous bassin de la Sèvre moyenne. Les caractéristiques des usages sont présentées ci-après en intégrant ces deux sous bassins dans leur totalité.

En 2006, le territoire du CT Aval Sèvre est à plus de 85% occupé par des terres agricoles, dont 11 % de cultures permanentes, et 21 % de prairies. Les zones urbanisées et industrielles représentent 10% de l'ensemble du territoire.

Drainage et irrigation :

- Une agriculture en évolution avec un important secteur viticole

Le bassin de la Sèvre moyenne présente une proportion de surface toujours en herbe (STH) et de surfaces fourragères hors STH relativement élevée en lien avec l'**orientation « polyculture-élevage »** de ce secteur. D'une manière générale, l'élevage a légèrement augmenté sur le bassin versant entre 2000 et 2010. Sur le sous-bassin de la Sèvre moyenne, la baisse du nombre d'UGB bovin est compensée par l'augmentation des UGB volailles.

La SAU de la Sèvre aval est très majoritairement consacrée à la viticulture (75%), 65% des exploitations présentent une orientation technico-économique majoritairement viticole. Les STH et surfaces fourragères ne représentent que 15% de la SAU. Sur ce secteur, la densité d'UGB est bien moindre mais elle connaît une forte augmentation entre 2000 et 2010 en faveur des élevages de volailles.

Sur l'ensemble du territoire, 79% de la SAU du sous-bassin de l'aval Sèvre sont traités par des pesticides, c'est la proportion la plus forte du bassin de la Sèvre Nantaise.

- Drainage et irrigation impactent sur la ressource

L'évolution de l'irrigation est à relier à la pluviométrie mensuelle. Les volumes prélevés varient de 13 millions de m³ sur les années sèches à 4 millions de m³ en année avec des mois d'été particulièrement humides. Ces données sont à relier avec l'impact des prélèvements d'eau sur le fonctionnement du cours d'eau en période d'étiage. Sur le territoire du CT Aval Sèvre, les étiages sont sévères sur les petits affluents. Ceux-ci sont peu suivis mais quand c'est le cas (la Crème par exemple), de nombreux assècs sont constatés. **Sur le bassin de la Sèvre moyenne, la majorité des prélèvements ont lieu dans les cours d'eau ou des retenues alimentées par des cours d'eau. Les retenues collinaires ne fournissent que 24% des prélèvements** (proportion la plus faible de l'ensemble des sous-bassins).

Prélèvements :

Sur la Sèvre moyenne entre le Longeron et Clisson, les prélèvements sont intégralement destinés à l'irrigation. Pour une année moyenne (2009), ils s'élèvent à 1 000 000 de m³ sur la période d'avril à septembre (9 millions sur l'ensemble de l'année). Sur le sous-bassin de la Sèvre aval, les prélèvements sont moindres (375 000 m³) et principalement destinés aux industriels.

Assainissement collectif et industriel :

Sur le sous-bassin de la Sèvre moyenne, les rejets de matières organiques localisés proviennent à 46% des STEP communales (hors rejets des industries raccordées) et à 54% des industries. Sur le sous-bassin de la Sèvre aval, les rejets industriels constituent 92% des rejets ponctuels de matières organiques. Ils sont répartis entre industries raccordées et isolées. Le total des rejets sur ce sous-bassin Aval Sèvre représente 6% des rejets de MO du bassin de la Sèvre Nantaise.

- Résumé des problématiques rencontrées :

L'état écologique des masses d'eau concernées est évalué de moyen à mauvais à l'exception de la masse d'eau du Benet classée en bon état. Le niveau de confiance pour les masses d'eau des petits affluents est faible.

L'ensemble des masses d'eau sont classées à risque de non atteinte du bon état. L'ensemble des causes de risque sont concernées : macropolluants, pesticides, hydrologie, morphologie...

Matières phosphorées :

Le phosphore est le nutriment limitant des phénomènes d'eutrophisation, il constitue l'élément majeur du développement des algues et macrophytes dans les cours d'eau et les plans d'eau. Comme l'azote il provient des rejets directs en cours d'eau et du transfert depuis les parcelles agricoles.

Matières organiques :

Comme dans le cas du phosphore, l'accumulation des matières organiques dans les cours d'eau et les plans d'eau provient en partie des rejets directs des stations d'épuration et des industries et du transfert depuis les sols.

Une partie provient également de la production *in situ* de matières organiques dans les cours d'eau et les plans d'eau lors des phénomènes d'eutrophisation. Cette production est favorisée par la hausse

des températures, l'ensoleillement et la diminution de la turbulence du courant et est donc particulièrement sensible l'été, dans les zones influencées par les ouvrages hydrauliques.

Concernant les matières organiques issues des sols, leur transfert a essentiellement lieu lors des périodes de crue. Les apports de fertilisants organiques sur les parcelles contribuent aux stocks contenus dans les sols.

Nitrates :

Le diagnostic du SAGE a montré que les flux d'azote sur le bassin sont à 94% sous forme de nitrates. L'agriculture en est le premier contributeur. Les flux d'origine agricole sont essentiellement hivernaux, fortement corrélés aux débits des cours d'eau eux-mêmes liés aux pluies régulières qui mobilisent l'azote contenu dans les sols.

Les flux issus des stations d'épuration domestiques et des industries représentent moins de 5% des flux d'azote qui transitent par les cours d'eau. Ils peuvent cependant constituer la majorité des flux en période estivale. La contribution des réseaux est mal connue mais peut jouer un rôle non négligeable notamment lors de fortes pluies.

Pesticides :

Les analyses de la qualité de l'eau pour les pesticides montrent une dégradation forte sur le territoire et plus particulièrement pour le sous-bassin de la Sèvre aval (station de Vertou sur la Sèvre et de Rezé sur l'Illette). Plusieurs substances actives dépassent les 90% de taux de quantification et atteignent des concentrations supérieures à l'objectif de 0.1 µg/l. Il s'agit essentiellement d'herbicides.

L'agriculture est le premier utilisateur de pesticides, mais ceux-ci sont également parfois encore utilisés par les collectivités pour l'entretien des espaces publics (parcs, jardins, cimetières, terrains de football...), par les gestionnaires d'infrastructures de transport (voies ferrées, autoroutes, routes départementales et nationales) ainsi que par les particuliers (jardinage...). Le transfert des pesticides vers les cours d'eau et milieux aquatiques s'effectue majoritairement par ruissellement tandis que son transfert vers les eaux souterraines se fait de manière « retardée » par infiltration.

L'analyse des types d'occupation du sol présentant une pression potentielle forte ont conduit la CLE à identifier le sous-bassin de la Sèvre aval comme prioritaire, en lien notamment avec la présence de cultures permanentes (vignes, maraichage) et des zones urbaines.

Causes de dégradation possibles de la qualité physique des milieux aquatiques :

Compartiment	Principales causes d'altération	Principales conséquences
Lit mineur	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux d'hydraulique agricole (rectification, recalibrage, curage) - Piétinement des berges par les bovins - Artificialisation du lit, travaux d'hydraulique urbain - Obstacles à l'écoulement - Rejets urbains et agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Déstructuration des fonds - Incision du lit - Déstabilisation des berges - Colmatage des fonds
Berges et ripisylve	<ul style="list-style-type: none"> - Piétinement des berges par le bétail - Alignement mono spécifique de peupliers - Gestion de la végétation non adaptée (coupe à blanc) 	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction de la végétation - Déstabilisation des berges - Erosion

Ligne d'eau	- Obstacles à l'écoulement	- Homogénéisation/banalisation des habitats - Colmatage des fonds - Augmentation des phénomènes d'eutrophisation - Augmentation de l'évaporation
Continuité écologique	- Obstacles à l'écoulement, plans d'eau, ouvrages hydrauliques, ouvrages de franchissement	- Perturbation de la dynamique sédimentaire, augmentation des phénomènes d'érosion/sédimentation - Perturbation des migrations piscicoles et des cycles biologiques
Lit majeur	- Mise en culture du lit majeur, - Drainage, mise en eau, travaux hydrauliques (agriculture, urbanisation, voiries)	- Déconnexion de zones humides latérales au cours d'eau - Destruction de zones humides

➤ Contexte

Pour la période 2015-2019, 4 contrats territoriaux portés par l'EPTB Sèvre Nantaise, et comportant au minimum un volet milieux aquatiques, sont mis en place, à l'échelle de sous-bassins hydrographiques cohérents :

- CT Aval Sèvre (volet milieux aquatiques).
- CT Longeron (volet milieux aquatiques et pollutions diffuses),
- CT Moine Sanguèze (volet milieux aquatiques)
- CT Maines (volet milieux aquatiques),

Un contrat de partenariat avec l'EPTB Sèvre nantaise, également structure porteuse du Sage, complète le dispositif. Il rassemble les actions portées par l'EPTB sur les territoires, mais menées de manière mutualisée à l'échelle du Sage Sèvre Nantaise (pesticides non agricoles, suivis milieux, information, sensibilisation du public, animation, coordination...), ainsi que les actions liées à sa mission d'appui à la Commission Locale de l'Eau (CLE) (cellule animation Sage, études...).

La carte de localisation du territoire et des secteurs concernés est présentée en annexe 1.

➤ Contrat précédent

Dernièrement, deux CRE portés respectivement par le syndicat Sèvre aval, Maine et affluents (SEVRAVAL) et le syndicat de la Sèvre aux Menhirs roulants et de ses affluents ont couvert le territoire concerné par ce contrat territorial.

Chacun de ces CRE a fait l'objet d'un bilan technique et financier. Par simplification, seuls les éléments se rapportant au CRE 2008-2012 porté par SEVRAVAL sont présentés ci-après.

- **La partie financière de ce bilan met en avant un taux de consommation de 67 % du budget initial** : 1 092 112 € ont été dépensés sur la durée du contrat sur un budget prévisionnel de 1 618 872 €.

La Déclaration d'Intérêt Générale n'ayant été délivrée qu'en 2010, de nombreux travaux ont été annulés en 2008 et 2009. Le taux de réalisation le plus important concerne le lit mineur, avec un engagement à 89 % des dépenses prévues. L'écart le plus significatif porte sur la restauration de la continuité et de la ligne d'eau. En effet, dans le cadre d'une démarche concertée et dans un souci de réversibilité des interventions, le Syndicat SEVRAVAL a fait le choix d'une expérimentation d'ouverture ou de suppression de vannes, qui n'engendre pas de travaux lourds sur ouvrage.

De façon plus détaillée, les berges et la ripisylve ont été améliorées sur 64 km. Des ouvrages ont été étudiés et ont fait l'objet de travaux (2 arasements, 1 effacement, 3 aménagements, 4 solutions de gestion permanente).

Ainsi, près de 2 km de cours d'eau ont retrouvé un écoulement naturel. Il faut ajouter à cela 2 zones de diversification des habitats (50 m) et l'enlèvement d'embâcles sur 14 km. La restauration d'une zone humide de 3 400 m² a permis une première approche sur ce volet.

- **La partie technique du bilan met en avant certains points faibles des CRE :**

- Réalisation différente de la programmation
- Retard du début des travaux (notamment lié au délai d'obtention de la Déclaration d'Intérêt Général)
- Restauration du lit mineur et de la continuité insuffisante
- Effets biologiques peu visibles sur le court terme
- Communication/information à optimiser

- Mais aussi **des points forts** sur lesquels il est possible de s'appuyer, et qui soulignent la qualité des démarches et travaux engagés dans le cadre de ces CRE :

- Réalisation différente de la programmation qui montre une capacité à s'adapter au contexte du territoire
- Cohérence territoriale, coordination / prise en compte des enjeux locaux
- Des interventions nombreuses et un budget élevé (retours d'expérience)
- Une amélioration notable des berges et de la ripisylve
- Une forte présence sur le terrain, technique et communicante
- Concertation et évaluation de la faisabilité des actions, notamment sur ouvrage, en amont de l'engagement des actions
- Des outils adaptés
- Une volonté majoritaire de poursuivre de la part des acteurs locaux

- **Ce bilan permet de dégager les orientations suivantes pour le prochain CTMA :**

- **Valoriser les acquis (contexte, logique, techniques, vitrines ...)**
- **Terminer les actions engagées et poursuivre la dynamique**
- **Déterminer les priorités (secteurs, actions)**
- **Travailler par secteurs cohérents et penser complémentarité (pollution diffuse + état morphologique ...) en reliant la démarche de mise en œuvre d'un CTMA à celle de mise en œuvre plus globale du SAGE**
- **Envisager les aspects non traités dans le CRE (zones humides, étangs...)**
- **Poursuivre et accentuer la pédagogie, la communication et la concertation**

2.2 – Enjeux

Dans le SAGE du bassin versant de la Sèvre Nantaise approuvé par arrêté préfectoral du 7 avril 2015, la commission locale de l'eau a identifié les enjeux suivants :

- Amélioration de la qualité de l'eau
- Gestion quantitative de la ressource en eau
- Réduction du risque d'inondation
- Amélioration de la qualité des milieux aquatiques
- Valorisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Organisation et mise en œuvre

L'état des lieux-diagnostic du SAGE a permis de définir des territoires prioritaires selon les enjeux identifiés pour la ressource en eau. Le diagnostic milieux aquatiques réalisé suite au bilan des contrats de restauration et d'entretien a permis également de préciser localement les enjeux de restauration de la qualité des milieux.

Sur le sous-bassin de la Sèvre en aval du Longeron, les enjeux identifiés sont les suivants :

- un enjeu de reconquête de la qualité de l'eau en pesticides, avec une sur priorité sur les bassins de la Margerie et du Chaintreau,
- un enjeu de gestion quantitative de la ressource en étiage, sur les affluents de la Sèvre que sont la Crême, le Benet, le Bon débit et le Maingot, en lien étroit avec l'enjeu d'amélioration de la qualité physico-chimique,
- un enjeu de réduction du risque d'inondation, en lien avec le débordement de la Sèvre Nantaise sur tout son cours et plus particulièrement sur l'agglomération nantaise (Territoire à Risque Important d'Inondation de Nantes), et en lien avec la maîtrise des ruissellements, contribuant par ailleurs à la dégradation de la qualité des eaux, notamment sur les affluents que sont la Margerie et le Chaintreau
- un enjeu de reconquête de la qualité des milieux aquatiques, avec la restauration de la continuité écologique sur la Sèvre nantaise, sachant que la Sèvre de Clisson à la confluence de la Loire est classée en liste 2 au titre du L 214-17.

- Paramètres déclassants et enjeux pour chaque masse d'eau :

Masse d'eau	État de la masse d'eau	Niveau de confiance	Objectif environnemental	Paramètre(s) déclassant(s) pour la qualité actuelle
FRGR0545 : la Sèvre Nantaise depuis la confluence de la Moine jusqu'à sa confluence avec la Loire	moyen	3 - élevé	2027	macropolluants, pesticides, morphologie, obstacles à l'écoulement
FRGR2112 : le Chaintreau et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Sèvre Nantaise	médiocre	1 - faible	2021	pesticides, toxiques, hydrologie
FRGR2096 : la Margerie et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Sèvre Nantaise	mauvais	1 - faible	2015	macropolluants, pesticides, morphologie, obstacles à l'écoulement, hydrologie
FRGR2137 : l'Ilette et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Sèvre Nantaise	médiocre	3 - élevé	2027	pesticides, morphologie, hydrologie

Article 3 : État zéro et objectifs du contrat territorial

➤ Etat zéro de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques concernés par le présent contrat :

• Qualité physico-chimique

Pour la physico-chimie, l'état de la qualité de l'eau est présenté aux stations de suivi suivantes :
Sèvre Nantaise à Clisson (04140500) pour le bilan du sous-bassin Sèvre moyenne (Longeron-Clisson),
Sèvre Nantaise à Vertou (04146000) pour le bilan du sous-bassin Sèvre aval (Clisson-Nantes)

- *Matières organiques :*

Rappel objectif DCE/SAGE sur le paramètre Carbone Organique Dissous (COD) : 7 mg/l (P90)

La qualité de l'eau pour les matières organiques sur le territoire du CT Aval Sèvre est globalement dégradée, et ne montre pas de tendances nettes.

- ⇒ *Sur la station de Clisson, sur la période 2007-2014, l'objectif du SAGE sur le COD n'est respecté que pour les années 2013 et 2014. La faible fréquence de prélèvements (6 par an) ne permet pas d'identifier une tendance fiable,*
- ⇒ *Sur la période 2000 – 2014, l'objectif du SAGE sur le COD n'est jamais respecté. Le pourcentage de dépassements varie de 42 à 92%. Aucune tendance n'est identifiée.*

- *Matières phosphorées :*

Rappel objectif DCE/SAGE sur le paramètre Phosphore total : 0.2 mg/l (P90)

- ⇒ *Sur la station de Clisson et sur la période 2000-2014, l'objectif du SAGE n'est respecté que pour l'année 2014. Sur cette période, la fréquence des pics tend à baisser, mais depuis 2007 le nombre d'analyses annuelles est passé de 12 à 6.*
- ⇒ *Sur la station de Vertou et sur la période 2000-2014, l'objectif du SAGE pour le phosphore n'est jamais respecté. Le nombre et l'intensité des pics de phosphore ont connu une nette diminution à partir de 2005, mais les dépassements des 0,2 mg/l restent fréquents.*

- *Nitrates :*

Rappel objectif DCE/SAGE sur le paramètre nitrates : [NO₃-] < 50 mg/l en 2015

et 25 mg/l 90 % du temps en 2020

- ⇒ *A Clisson, sur la période 2000-2014, l'objectif 50 mg/l du SAGE est systématiquement respecté. L'objectif 25 mg/l n'a été respecté que 5 années sur 15. Aucune tendance n'est identifiée.*
- ⇒ *A Vertou, sur la période 2000-2014, l'objectif 50 mg/l du SAGE est systématiquement respecté. L'objectif 25 mg/l n'a été respecté que 2 années sur 15. Aucune tendance n'est identifiée.*

- *Pesticides :*

Rappel objectif DCE/SAGE sur le paramètre pesticides : le cumul des pesticides (liste à fixer) ne doit pas dépasser 0,5 µg/l et chaque substance active ne doit pas dépasser 0,1 µg/l (2021)

Les suivis des pesticides évoluant d'année en année (stations, liste des substances actives analysées, fréquence), l'état zéro est décrit à partir des graphiques des taux de quantification aux stations suivies en 2014.

- ⇒ *Le ruisseau de l'Illette a fait l'objet de suivis pesticides depuis 2010. Sur cette période l'objectif de cumul des pesticides n'est jamais respecté. En 2014, 4 substances actives atteignent 100% du taux de quantification avec des concentrations dépassant souvent les 0,1 µg/l : le glyphosate, l'AMPA, le Glufosinate et le Diuron*
- ⇒ *La Margerie a fait l'objet d'un suivi des pesticides en 2014. Les résultats sont proches de ceux de l'Illette avec les 4 mêmes substances actives quantifiées 100% du temps, avec des concentrations dépassant souvent les 0,1 µg/l*
- ⇒ *Sur la Sèvre à Vertou (pas de mesures en 2014 à Clisson), sur la période 2000 – 2014, l'objectif portant sur le cumul des pesticides n'est jamais respecté. En 2014, 75% des prélèvements d'AMPA ont dépassé l'objectif de 0.1 µg/l. Plusieurs substances actives dépassent les 90% de taux de quantification (elles sont retrouvées 9 fois sur 10 quand on les recherche). Il s'agit essentiellement d'herbicides (diuron, l'AMPA³, produits de dégradation de l'atrazine...)*

- **Etat morphologique des milieux aquatiques**

De manière générale, l'hydromorphologie de la Sèvre Nantaise en aval du Longeron (48 km), est marquée par les altérations de la ligne d'eau, de la continuité et du lit mineur.

Ces altérations sont notamment liées à la présence de nombreux ouvrages hydrauliques sur le bassin versant, présents en densité importante en amont de Clisson, et sur la partie aval moins nombreux mais du fait d'une pente plus faible, ayant un impact sur les écoulements sur la totalité des biefs amont. Une forte proportion de linéaires des cours d'eau étudiés a un faciès d'écoulement lentique et des sables et limons comme substrats, éléments de diagnostic de l'altération du lit mineur.

Les compartiments ligne d'eau et lit mineur sont particulièrement altérés alors que les berges et la ripisylve sont globalement en bon état. Le piétinement des berges par les bovins n'est que localement constaté sur le cours principal.

Certains affluents du bassin de la Sèvre en aval du Longeron ont fait l'objet d'une analyse de leur état physique : Margerie, Chaintreau, Crûme. Sur ces affluents dont l'état est connu, on constate une forte altération du lit mineur. Les parties aval de la Crûme, du Chaintreau et de la Margerie possèdent une qualité morphologique globalement bonne. Sur les zones plus en amont, l'occupation du sol au bord des affluents est plus orientée vers les cultures que pour les cours d'eau principaux. Ces secteurs ont fait l'objet de travaux de rectification ou de recalibrage, de manière ponctuelle ou plus généralisée selon les secteurs. Le compartiment ligne d'eau est globalement en bon état. La ligne d'eau est influencée par des ouvrages de franchissement ou des plans d'eau sur cours d'eau, sur des secteurs limités. Les plans d'eau sur cours d'eau engendrent toutefois des impacts importants sur le fonctionnement du cours d'eau à l'étiage. Quelques grands plans d'eau sur cours, sur la Margerie et la Crûme, où des prélèvements agricoles sont actifs, modifient les débits à l'aval, sur des secteurs très sensibles aux étiages. Les berges et la ripisylve sont de qualité moyenne. Certains tronçons de la Crûme, de la Margerie et du Chaintreau ont bénéficié d'une restauration dans le cadre des programmes d'actions précédents. Sur les zones amont, les travaux d'hydrauliques agricoles ont contribué à la déstabilisation des berges. Le piétinement par les bovins est particulièrement source de dégradation sur la Crûme.

Les têtes de bassin sont peu connues. En lien étroit avec les petits affluents, ces territoires sont constitués d'une mosaïque de milieux comprenant notamment les zones de sources, le chevelu des petits ruisseaux et certaines zones humides.

³ D'autres origines de l'AMPA ont été identifiées récemment : métabolite (ou molécule de dégradation) de phosphonates contenus notamment dans des lessives, des détergents industriels et domestiques ou encore des liquides de refroidissement.

- **Qualité biologique**

Au regard des indicateurs biologiques suivis sur les stations de référence de l'ONEMA et de l'Agence de l'Eau, il ressort que la qualité biologique du bassin de la Sèvre Nantaise en aval du Longeron est globalement dégradée, sur les grands cours d'eau comme sur les petits cours d'eau. A noter que les réseaux de suivi ne permettent pas d'établir un état des lieux précis et une tendance d'évolution au regard du peu de mesures réalisées et des déplacements des points de suivi. Les mesures restent peu fréquentes.

L'Indice Poissons Rivière (IPR)

La Sèvre nantaise à Clisson a fait l'objet d'une mesure en 2011, pour une qualité relevée mauvaise. La Mozelle est également de qualité mauvaise sur cette même année.

L'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN)

Un point de mesure de la qualité IBGN est réalisé à Vertou dans le cadre du réseau de l'agence de l'eau sur la Sèvre. Par ailleurs, l'Ilette, le Chaintreau et la Crûme sont suivis.

La qualité est qualifiée de mauvaise sur la Sèvre à Vertou. Les prélèvements sont peu nombreux sur l'Ilette et le Chaintreau, avec une qualité mauvaise. La Crûme aval, suivie régulièrement, est de qualité bonne à très bonne concernant le paramètre IBG.

L'Indice Biologique Diatomées (IBD)

Les principales stations suivies sont sur la Sèvre celles de Rezé, Vertou, Clisson et le Longeron. Certains affluents sont aussi suivis : Ilette, Mozelle (sur une seule année) et Crûme.

Sur la Sèvre, la qualité est médiocre sur l'ensemble des points, sur des périodes de mesures de 2002 à 2014, sauf à Clisson, où l'on constate une amélioration à partir de 2008, la qualité passant de médiocre à moyenne.

➤ Objectifs de résultats sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques à l'issue du contrat :

- **Qualité physico-chimique**

La commission locale de l'eau a défini dans le SAGE Sèvre Nantaise des objectifs de résultats paramètre par paramètre, pouvant se traduire en niveau d'ambitions dans le contrat territorial Aval Sèvre.

Pour rappel, les objectifs retenus sur les différents paramètres sont les suivants :

- Carbone Organique Dissous : 7 mg/l (P90) ;
- Phosphore total: 0.2 mg/l (P90);
- [NO3-] < 50 mg/l en 2015 et 25 mg/l 90 % du temps en 2020 ;
- Pesticides : le cumul des pesticides (liste à fixer) ne doit pas dépasser 0,5 µg/l et chaque substance active ne doit pas dépasser 0,1 µg/l (2021)

Ces objectifs seront ajustés/complétés au regard du futur programme d'actions pollutions diffuses d'origine agricole qui viendra amender le présent contrat territorial.

- **Etat morphologique des milieux aquatiques**

La commission locale de l'eau a défini dans le SAGE des objectifs de résultats paramètre par paramètre, pouvant se traduire en niveau d'ambitions dans le contrat territorial Aval Sèvre.

- Objectifs généraux

Le programme d'actions sur les milieux aquatiques doit permettre de reconquérir la qualité morphologique des cours d'eau. Ces interventions participent à l'atteinte du bon état écologique. Elles permettent de bénéficier d'habitats de meilleure qualité et sont aussi un élément de réponse à l'amélioration de la qualité physico-chimique des eaux (de par la restauration des fonctionnalités d'autoépuration des cours d'eau).

Le volet milieux aquatiques du contrat territorial Aval Sèvre s'organise autour de secteurs prioritaires identifiés au regard des objectifs du SAGE, des pressions et état des milieux aquatiques et de l'historique des interventions réalisées dans les Contrats Restauration Entretien précédents. Ces zones ont fait l'objet d'un diagnostic précis du niveau d'altération des différents compartiments physiques qui composent le cours d'eau.

Le programme s'appuie sur la dynamique d'actions des contrats précédents et les capacités des maîtres d'ouvrage mobilisables en matière de gestion des cours d'eau.

- Objectifs liés à la qualité physique des cours d'eau

Il est possible de s'appuyer sur les indicateurs d'état physique du cours d'eau, et plus particulièrement sur l'évolution des niveaux d'altération des compartiments que sont le lit mineur, les berges et la ripisylve et la ligne d'eau.

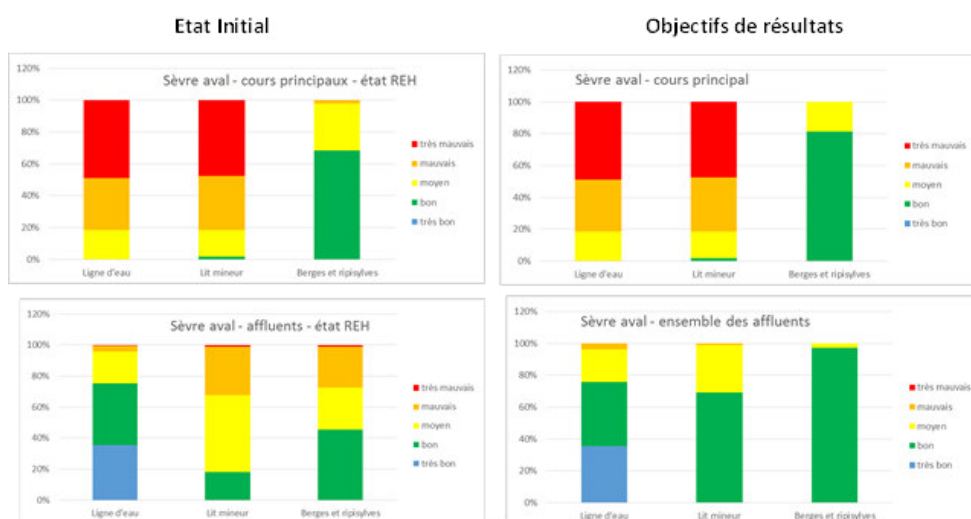
Les objectifs peuvent être affichés à l'échelle des affluents (Margerie, Chaintreau et Crême) et des cours d'eau principaux. Il est possible de déterminer l'évolution attendue de la qualité physique des cours d'eau à deux échelles :

- à l'échelle des zones d'interventions sur lesquelles sont projetées des actions sur les milieux aquatiques dans le cadre du contrat territorial
- à l'échelle de la totalité des segments pour lesquels une analyse REH est disponible.

Les évaluations de l'évolution potentielle de la qualité physique des cours d'eau se basent sur une hypothèse d'action optimale sur l'ensemble des cours d'eau ciblés par des travaux.

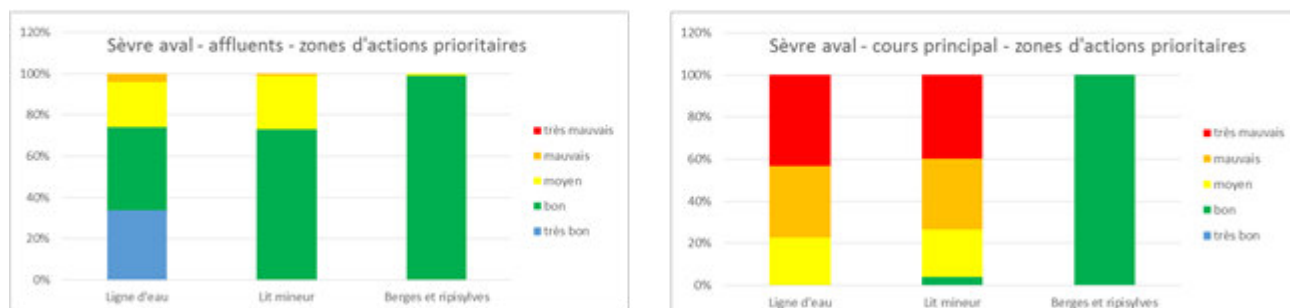
Pour les affluents dont l'état physique est connu et évalué (95 km), et sur l'ensemble des cours d'eau principaux (48 km), les tableaux ci-dessous représentent les pourcentages de linéaire de cours d'eau par classe de qualité avant et après les travaux envisagés :

Objectifs de résultats à l'échelle de l'ensemble des cours d'eau dont l'état est connu :



Pour les affluents (88 km de cours d'eau) et les cours d'eau principaux (28 km), sur les secteurs prioritaires faisant l'objet d'un déploiement d'actions, les objectifs sont les suivants :

Objectifs de résultats à l'échelle des secteurs prioritaires



Par ailleurs, la Sèvre Nantaise en aval de la confluence avec la Moine et jusqu'à l'ouvrage du Pé de Vignard inclus est concernée par l'objectif de réduction du taux d'étagement. Le SAGE vise un taux maximal de 40 % sur l'ensemble des cours d'eau principaux, avec un objectif intermédiaire de réduction de 20 % du taux d'étagement pour 2021 pour les tronçons n'atteignant pas encore les 40 %. Au regard des ouvrages potentiellement concernés par des actions dans le cadre du contrat territorial, **les potentiels maxima de réduction de taux d'étagement sont les suivants :**

Tronçons	Taux d'étagement 2013	Objectif SAGE taux d'étagement 2021	Objectif maximum mobilisable taux d'étagement CTMA
Sèvre Nantaise 4	80 %	60 %	73 %
Sèvre Nantaise 5	100 %	80 %	33 %
Sèvre Nantaise 6	100 %	<i>Non concerné par les objectifs</i>	

- **Objectifs liés à la qualité biologique**

L'objectif du contrat lié aux actions sur les milieux aquatiques est l'amélioration de la classe de qualité des indicateurs biologiques que sont les IPR et les IBG. A l'appui des mesures réalisées avant et après travaux sur cours d'eau, **sont visées une non-dégradation des sites en bonne ou très bonne qualité et une amélioration d'une classe pour les sites de qualité inférieure.**

Il est à noter que ces indicateurs, intégrateurs du fonctionnement global des cours d'eau, nécessitent un suivi à moyen et long terme afin de déceler des évolutions de la qualité. Il sera également nécessaire d'opérer une analyse, notamment qualitative, plus précise des résultats.

Article 4 : Stratégie et programme d'actions

➤ Stratégie générale :

Au regard des enjeux identifiés, un programme d'actions milieux aquatiques, dans la continuité de ceux établis dans les contrats de restauration et d'entretien, a été défini sur le bassin de l'aval Sèvre afin de répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau en compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Sèvre Nantaise.

Au regard de la dégradation de la qualité de la Sèvre Nantaise aval et de ses affluents et de la sensibilité aux étiages de ces petits cours d'eau, il s'avère nécessaire d'établir un programme d'actions sur les pollutions diffuses et la gestion quantitative de la ressource sur ce territoire. De par la nécessité d'un travail concerté avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage potentiels sur cette thématique et du besoin de connaissances complémentaires, ce programme sera établi courant 2016 dans le cadre d'un avenant au présent contrat territorial. Au regard du besoin identifié par la CLE quant au suivi de la qualité de l'eau en pesticides de la Sèvre Nantaise, particulièrement marquée par la dégradation de ce paramètre à Vertou, une action spécifique est définie dans le cadre du contrat de partenariat entre l'agence de l'eau et le syndicat mixte EPTB de la Sèvre Nantaise.

D'autres actions transversales (études globales, communication, sensibilisation, pédagogie) sont prévues dans le cadre du contrat de partenariat entre l'Agence de l'eau et l'EPTB Sèvre Nantaise.

Concernant la réduction du risque inondation, la stratégie et la planification d'actions ont été établies dans le cadre du PAPI (Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de la Sèvre Nantaise). Ce PAPI dit « PAPI travaux » est porté par l'EPTB de la Sèvre Nantaise jusqu'en 2018.

Parallèlement au contrat territorial, le programme d'actions est en partie intégré dans le CRBV 2015-2017.

La stratégie générale est résumée dans le tableau ci-dessous :

SOUS BASSIN SEVRE AVAL		
Enjeu identifié	Objectifs	Orientations
Améliorer la connaissance de la qualité de l'eau en pesticides sur la Sèvre Nantaise		<ul style="list-style-type: none">• Assurer un suivi régulier et pérenne de la qualité en pesticides sur la station de la Sèvre Nantaise à Clisson (fréquence 7)
Reconquête de la qualité de l'eau en pesticides, nitrates, phosphore et matières organiques	Respect des objectifs fixés par le SAGE : <ul style="list-style-type: none">- Pesticides (priorité Sèvre aval, Margerie, Chaintreau) : 0,1µg/litre par substance et 0,5µg/litre pour le cumul des substances- Phosphore total 0,2mg/litre- Matières organiques 5 mg/litre de Carbone Organique Dissous- Nitrates 25 mg/litre	<ul style="list-style-type: none">• Améliorer les connaissances et le suivi de la qualité de l'eau• Améliorer l'assainissement collectif et non collectif• Réduire et améliorer les rejets liés aux activités industrielles et artisanales• Réduire l'utilisation des pesticides d'origine agricole et non agricole• Faire évoluer les pratiques agricoles pour limiter les intrants• Préserver et reconquérir le maillage bocager• Restaurer et entretien les cours d'eau et milieux aquatiques (réduire/limiter érosion de berges, colmatage, transfert de matières organiques...)

Réduire le risque inondations	Réduction du risque d'inondation par débordement direct sur la Sèvre et le Territoire à Risque Important de Nantes Réduction du risque de ruissellement sur la Margerie et le Chaintreau	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la connaissance sur les inondations et la conscience du risque • Prendre en compte le risque dans l'aménagement du territoire • Prévoir et gérer les crues et inondations • Agir pour prévoir les risques d'inondations
Reconquête de la qualité des milieux aquatiques	Atteinte du bon état écologique des masses d'eau : <ul style="list-style-type: none"> - par l'atteinte de l'abondance attendue pour la vandoise dans la Sèvre Nantaise ; - par l'atteinte de l'abondance attendue pour le chabot dans les petits affluents Restauration de la continuité écologique : <ul style="list-style-type: none"> - Réduction du taux d'étagement d'ici 2020 sur Sèvre Nantaise du barrage du Longeron à l'ouvrage du Pé de Vignard ; - Restauration de la Sèvre Nantaise en aval de la confluence avec la Moine en réponse au classement des cours d'eau (liste 2) ; - Reconquête du bassin par l'anguille 	<ul style="list-style-type: none"> • Repenser l'aménagement des cours d'eau • Généraliser l'implantation des dispositifs végétalisés pérennes • Pérenniser les dispositifs de bandes enherbées et végétalisés • Empêcher la divagation des animaux dans les cours d'eau • Définir les modalités de création de frayères • Restaurer la continuité au travers d'un plan sur les ouvrages hydrauliques : <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la connaissance - Mise en compatibilité des autorisations avec l'objectif du taux d'étagement - Intervenir sur les ouvrages en ruine ou sans propriétaires - Ouvrir de façon coordonnée les ouvrages - Communiquer sur les ouvrages hydrauliques • Améliorer la gestion des plans d'eau : <ul style="list-style-type: none"> - Inventorier les plans d'eau - Déconnecter les plans d'eau sur cours d'eau - Définir les conditions pour la création de plans d'eau - Rappeler les modalités d'entretien des plans d'eau • Préserver la biodiversité des milieux aquatiques : <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser les acteurs et mettre en cohérence la lutte contre les espèces allochtones ou envahissantes - Adopter une gestion patrimoniale de la pêche

➤ Stratégie « Milieux Aquatiques » :

L'ensemble des actions définies par l'étude préalable et mentionnées dans la programmation ci-jointe est destiné à corriger les altérations hydro-morphologiques.

Pour cela, l'étude préalable fixe les actions à conduire sur les compartiments : lit mineur, ligne d'eau, lit majeur et annexes, berges et ripisylve, continuité et zones humides.

• **Définition de secteurs d'intervention prioritaire**

Les zones les plus pertinentes en termes d'interventions sur les milieux aquatiques et qui permettent de répondre concrètement, avec des effets tangibles sur l'état des cours d'eau, aux enjeux et aux objectifs du SAGE sont, pour les cours d'eau principaux :

- **Sur la Sèvre Nantaise en priorité 1, la Sèvre de la confluence avec la Moine à l'ouvrage du Pé de Vignard**, en lien avec les enjeux de classement en liste 2 des cours d'eau au titre de l'article L 214-17 du code de l'environnement,

- **En priorité 2, la Sèvre Nantaise de la Doucinière à la confluence avec la Moine** compte tenu de la densité importante d'ouvrages hydrauliques, et du potentiel de la zone au regard de la pente du cours d'eau, et **la Sèvre Nantaise aval intégrant les ouvrages de Pont Rousseau et de la chaussée des Moines, axe majeur pour la colonisation du bassin versant par les grands migrateurs et au regard du classement en liste 2 de ce secteur.**

Sur les affluents, les principales orientations de priorités sont :

- **Le bassin de la Crême, en priorité 1**, confronté à des étiages importants et une qualité mauvaise, et qui a fait l'objet de l'engagement d'une dynamique d'actions par le syndicat de la Sèvre aux menhirs roulants lors du CRE précédent,
- **Les bassins de la Margerie et du Chaintreau, en priorité 2**, à la qualité de l'eau dégradée, aux étiages sévères, et pour lesquels un objectif de bon état est attendu à court terme, et mis en avant comme un secteur sur prioritaire par la CLE,
- **Le bassin du Bon Débit, en priorité 3**, sensible aux étiages, dont la qualité physico-chimique et écologique est peu connue. La priorité est avant tout liée à l'accumulation de connaissance sur ce territoire.

- **Définition des grands principes d'intervention**

La réalisation des actions est opérée sur un milieu vivant accueillant espèces végétales et animales dont il est tenu compte en termes d'habitats et de cycles de reproduction. Les périodes de travaux et les modes opératoires doivent intégrer ces contraintes.

Le choix se porte sur des méthodes douces d'intervention et sur la mise en œuvre d'actions réversibles sauf cas particulier justifié (restauration de la morphologie).

- ✓ **Cours d'eau principaux**

Les actions sur les cours d'eau principaux passent en premier lieu par la restauration de la continuité écologique et la diversification de la morphologie des cours d'eau, par le biais d'interventions sur les obstacles à l'écoulement et les zones d'influence associées.

Les actions sur grand cours d'eau liées à la continuité écologique se concentrent sur des groupes d'ouvrages pour une action efficace et cohérente. La stratégie d'actions est reliée à la réduction du taux d'étagement et à la restauration de la continuité écologique sur la Sèvre Nantaise classée en liste 2 au titre du L 214-17, par la mise en œuvre d'études préalables puis de travaux :

- **sur la Sèvre Nantaise classée en liste 2, les ouvrages ciblés sont :**
 - o **le Pé de Vignard et le moulin des Ronces**, afin de faire aboutir les expérimentations engagées lors du précédent CRE,
 - o **les ouvrages de Nid d'Oie et de Gervaux**,
 - o par ailleurs, la réflexion de la gestion des ouvrages propriétés du conseil départemental de la Loire-Atlantique est engagée : Pont Rousseau, chaussée des Moines et Angreviers.

Le traitement de l'ensemble de ces ouvrages permettrait de restaurer complètement la continuité écologique sur la Sèvre Nantaise en aval de la confluence avec la Moine.

Sur la Sèvre Nantaise en amont de Clisson, des opportunités d'actions pourront émerger en cours de contrat, en fonction des résultats d'études de définition du devenir de certains anciens sites hydrauliques industriels (Hucheloup notamment).

Autour de ces actions, en fonction des solutions techniques retenues, il sera envisagé des interventions en amont des obstacles à l'écoulement pour déployer un panel complet d'interventions de restauration de la morphologie. Cela passe par une action sur la diversification des habitats et des écoulements. Ces secteurs sont aussi les zones privilégiées de déploiement des actions de gestion des berges et de la ripisylve (mise en défend des berges par la pose de clôtures et d'abreuvoirs, restauration de la ripisylve...).

En préalable à tout engagement d'une réflexion sur la réduction de l'impact des ouvrages, **une réflexion conjointe avec les services de l'Etat doit être engagée**, notamment sur les zones couvertes par le classement en liste 2 au titre du L 214-17.

Sur ces zones d'actions privilégiées le processus de concertation locale sera engagé, dans le cadre d'études de faisabilité spécifiques portées par les gestionnaires de cours d'eau.

✓ **Affluents**

Les choix des affluents prioritaires se sont portés sur des zones qui font face à des pressions fortes sur les milieux aquatiques et où les gestionnaires de cours d'eau sont en mesure d'intervenir, par une action efficace sur les milieux aquatiques.

La stratégie globale d'intervention s'appuie sur les étapes suivantes :

1. **Connaissance (en particulier sur les nouveaux territoires)**
2. **Actions sur la ripisylve** : mise en relation avec les acteurs, poursuite des dynamiques engagées dans les CRE précédents
3. **Développement d'actions sur les berges (plantations, clôtures, abreuvoirs, etc.)** : mise en relation avec les acteurs, poursuite des dynamiques engagées dans les CRE précédents
4. **Etudier, analyser et lancer des actions nouvelles sur les affluents (sites vitrines, etc.)** :
 - Restauration de la morphologie : renaturation, continuité écologique sur des petits ouvrages de franchissement
 - Réduction de l'impact de plans d'eau, etc.
5. **Etudier, analyser et lancer des actions sur les pollutions diffuses dans le cadre de mesures expérimentales : zones humides tampons, etc.**

A noter : Ces **actions** sont **nouvelles** et les maîtres d'ouvrage bénéficient de **peu de retours d'expériences** et s'engagent ici sur de **nouveaux territoires**. **Les acteurs sont donc à sensibiliser et à former sur ces nouveaux enjeux**. La stratégie d'actions sur les plans d'eau et la renaturation complète des têtes de bassin versant repose donc sur le **déploiement de sites vitrines sur des secteurs propices**.

Les actions s'orientent vers **la restauration des berges et de la ripisylve** (avec une problématique forte liée à la mise en défend des berges par des clôtures et l'installation d'abreuvoirs), **la restauration du lit**, qui a subi d'importantes détériorations dans toutes les zones amont, et la **restauration des continuités écologiques**.

De nouvelles problématiques se dégagent sur les affluents comme la **réduction de l'impact négatif des plans d'eau sur cours d'eau** sur la qualité et la quantité d'eau. Par ailleurs, la gestion des fonds de vallée et plus **particulièrement l'installation de zones humides tampons afin de capter les eaux de ruissellement** avant retour dans le cours d'eau sont des leviers mobilisables dans le cadre d'un CTMA. Ces dispositifs participent à l'atteinte des objectifs de restauration de la qualité des eaux.

Une des problématiques générales à traiter sur l'ensemble des petits cours d'eau identifiés prioritaires est la **mise en défend des berges**, par la pose de clôtures et d'abreuvoirs, accompagnée d'une

restauration de la ripisylve en préalable si nécessaire. Cette problématique est plus importante sur la **Crûme**. L'élevage est moins présent sur les bassins du Chaintreau et de la Margerie.

Le programme vise par ailleurs la restauration des équilibres hydromorphologiques de ces petits cours d'eau par la combinaison d'actions sur le lit mineur et la continuité. Il s'agit notamment d'interventions de renaturation, de restauration du franchissement piscicole de petits obstacles et de réduction d'impact des plans d'eau sur cours d'eau.

Les actions de renaturation sont à déployer sur des sites permettant un gain suffisant de la qualité physique du cours d'eau. Ainsi les actions se focalisent sur des portions de cours d'eau de secteurs à enjeux, en développant l'ensemble des leviers permettant de restaurer les fonctionnalités des cours d'eau. Ces secteurs vitrines seront déployés sur la Margerie et le Chaintreau.

Sur la Margerie, fortement impactée par des grands plans d'eau sur cours d'eau, si des opportunités d'actions sur les plans d'eau apparaissent, elles seront exploitées. Comme pour les ouvrages hydrauliques de la Sèvre Nantaise, une démarche réglementaire appuyée de la part des services de l'Etat sera nécessaire pour concrétiser les échanges avec les acteurs en travaux de réduction d'impact des plans d'eau.

Pour les opérations complexes de renaturation de cours d'eau et plus particulièrement les petits cours d'eau de tête de bassin versant, les actions de réduction d'impact de plans d'eau, et la mise en place de zones tampons, des études préalables sont indispensables, afin de dégager les orientations techniques précises d'intervention, et engager une démarche concertée mobilisant tous les acteurs.

Lors de sa réunion plénière du 17 septembre 2015, la CLE a donné un avis favorable au programme d'action du contrat ici présenté, en tenant compte du fait que ce programme devra être complété par voie d'avenant dans les 3 ans.

Il sera demandé aux maîtres d'ouvrages de fournir en 2017 un programme complémentaire afin d'augmenter le niveau d'ambition du contrat, pour répondre aux objectifs définis. Par voie d'avenant seront alors inscrites de nouvelles actions, concernant essentiellement la restauration de la morphologie du lit mineur et de la continuité écologique.

Article 5 : Suivi/évaluation

Un bilan doit être présenté chaque année au comité de pilotage assorti des perspectives pour l'année suivante. L'établissement de ce **bilan annuel** doit permettre :

- De faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés ;
- De vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant peut être nécessaire ;
- De favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication ;
- D'aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers ;
- De justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités⁴ rédigé par le porteur de projet et accepté par l'agence de l'eau formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le contrat doit obligatoirement être évalué la dernière année⁵. Ce **bilan évaluatif de fin de contrat** sera présenté au comité de pilotage, à la CLE du Sage, le cas échéant.

⁴ Le rapport d'activités doit être établi selon la trame fournie par l'agence

⁵ L'agence de l'eau met à disposition du porteur de projet le « guide méthodologique pour la réalisation des bilans évaluatifs des contrats territoriaux », ainsi que le guide « Éléments d'information pour l'élaboration du bilan évaluatif des contrats territoriaux-volet milieux aquatiques ».

L'établissement du bilan évaluatif de fin de contrat doit permettre :

- De questionner la pertinence de la stratégie d'action par rapport aux enjeux identifiés ;
- D'analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, animation) ;
- D'analyser les réalisations, résultats et impacts des actions ;
- De sensibiliser et de mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- D'établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et d'identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, un nouveau contrat.

Un contrat qui n'a pas permis d'atteindre les objectifs environnementaux du Sdage peut être renouvelé, avec une motivation du renouvellement et la définition d'un nouveau contrat au contenu adapté aux objectifs.

Ce renouvellement doit se faire en priorité directement à la suite des cinq années de réalisation.

Le comité de pilotage devra donc anticiper la phase d'évaluation afin de prévoir la transition adaptée. Si le renouvellement direct s'avère impossible, le comité de pilotage devra statuer, avec l'accord du conseil d'administration de l'agence de l'eau, sur le mode de prolongation du contrat. Il devra justifier son choix et déterminer le délai nécessaire au renouvellement.

Une synthèse du bilan évaluatif de fin de contrat sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau, en cas de renouvellement du contrat.

Le dispositif de suivi et les indicateurs associés, définis lors de la phase d'élaboration du contrat territorial et qui sont à mobiliser pour les bilans annuels et l'évaluation de fin de contrat, sont présentés en annexe 4.

Le réseau de suivi de l'état des masses d'eau comprendra des points qui s'intégreront dans le réseau de contrôle opérationnel du bassin Loire-Bretagne (ou le compléteront) et éventuellement dans d'autres réseaux répondant à des problématiques plus locales (réseau d'impact pour certaines actions spécifiques). Afin d'éviter les redondances, et pour avoir la garantie que le réseau intègre bien les spécifications du réseau de contrôle opérationnel, sa construction s'effectuera en lien étroit avec l'agence de l'eau, la Dreal et l'Onema. Le protocole de suivi de l'état des masses d'eau est décrit en annexe 5, avec une carte localisant les points de prélèvements.

Les masses d'eau situées sur les cours d'eau principaux déclassées par l'eutrophisation feront l'objet d'un suivi des flux de nutriments en amont comme en aval.

Article 6 : Organisation des acteurs locaux et modalités de pilotage de la démarche

➤ **Le porteur de projet** est chargé :

- D'assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires,
- De rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial,
- De suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions.

➤ **L'animateur général** a pour mission de :

- Élaborer puis animer le programme d'action,
- Assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner l'ensemble des dossiers,
- Préparer et animer le comité de pilotage et certaines commissions techniques éventuellement,
- Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- Contribuer à la réalisation du bilan évaluatif de fin de contrat,
- Représenter le porteur de projet localement,
- Prendre en charge certaines actions (l'animateur assure également le rôle d'animateur agricole).

➤ **Le technicien de rivière** a pour mission, en concertation avec l'animateur général et pour les actions relatives aux milieux aquatiques, de :

- Assurer la mise en œuvre des actions « milieux aquatiques » prévues au contrat,

- Participer au suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
- Préparer et animer la commission thématique sur les milieux aquatiques,
- Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- Entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains...
- Rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions « milieux aquatiques » afin d'alimenter les différents bilans.

➤ **Le comité de pilotage :**

Présidé par M. Joël BARAUD, Vice-Président du Syndicat de la Sèvre aval, Maine et affluents, le comité de pilotage rassemble, au moins une fois par an, tous les représentants des différents acteurs concernés : les autres maîtres d'ouvrage, les partenaires institutionnels et financiers, les communes, les agriculteurs, l'ensemble des prescripteurs agricoles, les organismes économiques impliqués dans l'organisation de filières et / ou dans la distribution de produits, les associations, etc.

La composition de ce comité est présentée en annexe 6.

Il a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de :

- Valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- Valider la stratégie d'actions,
- Valider le contenu du contrat,
- Valider les éventuels avenants,
- Valider le plan de financement du contrat initial et de ses avenants,
- Examiner les bilans annuels (ainsi que le bilan évaluatif de fin de contrat), évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir,

Afin d'assurer une bonne articulation avec le Sage Sèvre Nantaise, la CLE est également représentée au comité de pilotage, avec une voix consultative.

➤ **Des commissions thématiques**

Elles participent aux réflexions techniques. Elles sont forces de proposition pour le comité de pilotage, suivent la mise en œuvre des actions et jouent un rôle moteur pour l'ensemble du programme. Ces commissions seront réunies autant que de besoin.

Elles couvriront probablement les thématiques suivantes :

Une commission « pollutions diffuses d'origine non agricole » : il s'agit d'un groupe d'élus et d'agents de chaque commune, certainement élargi au conseil départemental, à la SNCF, aux représentants des industries présentes sur le territoire...

Une commission « pollutions diffuses d'origine agricole » : il s'agit d'un groupe d'agriculteurs représentatifs des productions présentes sur le territoire, de la chambre d'agriculture, des coopératives, des négoce agricoles, des groupements de développement agricole, ...

Une commission milieux aquatiques : il s'agit d'un groupe réunissant le ou les maîtres d'ouvrage concernés, les associations de protection de l'environnement, des riverains éventuellement...

Selon les sujets traités, il peut y avoir des réunions inter commissions thématiques.

➤ **Des commissions « inter-contrats »**

Cette commission a vocation à suivre la bonne mise en œuvre et cohérence des quatre contrats territoriaux du bassin de la Sèvre Nantaise et le contrat de partenariat lien l'EPTB et l'Agence de l'Eau. Elle s'appuie sur la commission locale de l'eau. Sa composition est détaillée dans le contrat de partenariat EPTB/AELB.

Elles contribuent à assurer la cohérence des stratégies d'actions sur les différents enjeux du territoire. Elle est force de proposition pour chacun des comités de pilotage des contrats concernés, suit la mise en œuvre des actions et joue un rôle moteur pour l'ensemble des programmes d'actions.

Article 7 : Engagements des signataires du contrat

➤ Le Porteur de projet :

S'engage à :

- Assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage ;
- Réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides] ;
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 9 ;
- Réaliser des bilans annuels et le bilan évaluatif de fin de contrat, en s'assurant de la mise en œuvre des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement de l'opération et de l'efficacité des actions menées ;
- Assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence en cas de contentieux éventuel ;
- Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles (il est destinataire de toutes les études, informations collectives et individuelles financées dans le cadre du contrat).

➤ Les autres maîtres d'ouvrages du contrat :

S'engagent à :

- Réaliser les actions prévues dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau et zones humides ;
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 9 ;
- Assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Ils ne peuvent se prévaloir du contrat passé avec l'agence en cas de contentieux éventuel ;
- Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations Individuelles (ils sont destinataires de toutes les études, informations collectives et individuelles financées dans le cadre du contrat).

➤ L'agence de l'eau Loire-Bretagne

S'engage à :

- Attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les taux d'intervention appliqués sont ceux retenus dans le présent contrat ; les coûts plafonds sont ceux en vigueur lors de la décision annuelle. Les engagements restent toutefois subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité. L'engagement de l'agence ne vaut que si l'échéancier prévu est respecté ;
- Transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées ;
- Respecter, le cas échéant, les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose ;

- Indiquer les coordonnées de l'agence : l'instructeur de délégation, ou l'assistante du directeur de délégation.

➤ **Le Département de la Vendée**

S'engage à financer en priorité, dans le cadre de son Programme pour l'Hydraulique et les Milieux Aquatiques en vigueur au moment du dépôt des demandes de subventions, et dans la limite des crédits budgétaires disponibles et des taux de financement qu'il a adopté, les opérations décrites à l'annexe 3, conformément à l'échéancier indiqué.

Article 8 : Données financières

Le coût prévisionnel total du contrat s'élève à 958 000 euros. Le montant d'aide prévisionnelle total correspondant est de 755 375 euros, dont :

- 547 575 euros de subvention de **l'agence de l'eau Loire-Bretagne**, soit 57 %
- 207 800 euros de subvention du **Conseil Régional des Pays de la Loire**, soit 22%

Concernant **l'agence de l'eau Loire-Bretagne**, le montant total des subventions se répartit comme suit :

DOMAINE	MONTANT DE SUBVENTION (€)	POURCENTAGE
Accompagnement (Animation, communication, suivi)	13 200	2%
Agriculture (zone tampon)	5 000	1%
Milieux aquatiques	529 375	97%
TOTAL	547 575	100%

Les modalités d'intervention retenues par **l'agence de l'eau Loire-Bretagne** sont décrites dans les tableaux en annexe 2. Ces derniers présentent, pour chaque maître d'ouvrage, les coûts prévisionnels action par action, les dépenses retenues, les conditions d'éligibilité (conformément à la délibération n° 2015-300 du Conseil d'Administration du 10 décembre 2015), les taux de subvention et les aides prévisionnelles en résultant ainsi que les échéanciers d'engagement.

Le plan de financement synthétique est présenté en annexe 3.

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières

9.1 Modalités d'attribution et de versement des aides financières de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Concernant l'agence de l'eau, chacune des opérations prévues dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière.

Pour tout projet ponctuel (études, travaux...), le bénéficiaire doit déposer une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'éligibilité.

Pour toute opération récurrente (animation, suivi...), le bénéficiaire doit déposer une demande d'aide avant la fin de l'année. L'engagement juridique de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception par le bénéficiaire d'un accusé de réception de l'agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

S'il apparaît que les engagements définis dans le contrat ne sont pas respectés, le directeur général de l'agence peut prononcer l'annulation totale (résolution) ou partielle (résiliation) de la décision d'aide et demander le remboursement immédiat de tout ou partie des sommes versées.

Si, au cours de l'exécution du contrat, les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau sont modifiées, un exemplaire du nouveau règlement sera notifié par l'agence de l'eau au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. La date d'application des nouvelles règles au contrat sera celle décidée par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

Conformément à la décision 2015-300, l'octroi des participations financières de l'agence aux travaux inscrits en 2018 et 2019 est conditionné à l'approbation par le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'un avenant portant sur un programme complémentaire de travaux milieux aquatiques plus ambitieux, notamment sur l'aspect morphologique et la continuité écologique. Ce programme complémentaire sera présenté avant le 31 décembre 2017.

Article 10 : Durée du contrat territorial

Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 ans couvrant la période 2015 – 2019.

Article 11 : Révision et résiliation du contrat territorial

Article 11-1 : Révision

• **Toute modification significative du présent contrat portant sur :**

- l'ajout d'opération(s) entièrement nouvelle(s),
- l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat (qui peut également aller jusqu'à la résiliation du contrat),
- une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
- tout changement de l'un des signataires du contrat,
- la prolongation du contrat,

fera l'objet d'un avenant.

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est présenté devant le comité de pilotage. En cas d'avis favorable du comité de pilotage, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

• **Toute modification mineure portant sur :**

- un décalage⁶ de l'engagement d'une opération inscrite dans le contrat, sans remise en cause de la stratégie ou de l'économie générale du contrat,
- une augmentation justifiée et raisonnable du coût estimatif d'une opération inscrite dans le contrat,
- un ajout d'opération peu coûteuse et de même nature, sans modification du montant total (pluriannuel) du poste dont elle relève donc avec la réduction concomitante d'une autre dotation du poste,
- un changement de maîtrise d'ouvrage, pour une opération inscrite dans le contrat.

fera l'objet d'un accord écrit de l'agence de l'eau.

Dans ces cas-là, le maître d'ouvrage concerné doit établir au préalable une demande écrite en joignant le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage où la décision correspondante a été validée. L'agence lui signifie alors son accord par écrit avec copies aux autres signataires du contrat.

⁶ Dans le cas d'un décalage d'opération qui engendre une prolongation de contrat, celui-ci fera l'objet d'un avenant lié à la prolongation.

Dans le cas où l'un des partenaires ne respecterait pas les engagements précisés dans ce contrat, celui-ci est révisable de plein droit.

Article 11-2 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, en cas de modification dans ses objectifs qui ne lui conviendrait pas.

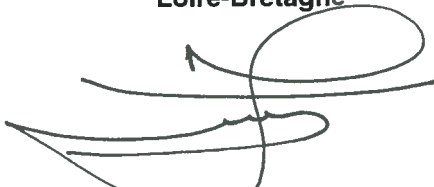
La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : litige

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Clisson, le 18 JUIL. 2016

**Le Directeur général de l'agence de l'eau
Loire-Bretagne**



Martin GUTTON

**L'Etablissement Public Territorial du Bassin
de la Sèvre Nantaise**



The stamp contains the following text: "Etablissement Public Territorial du bassin de la Sèvre Nantaise", "Syndicat Intercommunal", "EPTB", "Sèvre Nantaise".

Jean-Paul BREGEON

Le Syndicat de la Sèvre aval, Maine et affluents



Handwritten signature of Laurent DEJOIE in blue ink.

Laurent DEJOIE

**Le Syndicat de la Sèvre aux Menhirs roulants e
de ses affluents**



Dominique MAUDET

**La Fédération de Loire-Atlantique pour la
Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**

Roland BENOIT



**FEDERATION DE LOIRE-ATLANTIQUE
POUR LA PECHE ET LA PROTECTION
DU MILIEU AQUATIQUE**
11 rue de Bavière
44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE
Tél. 02 40 73 62 42

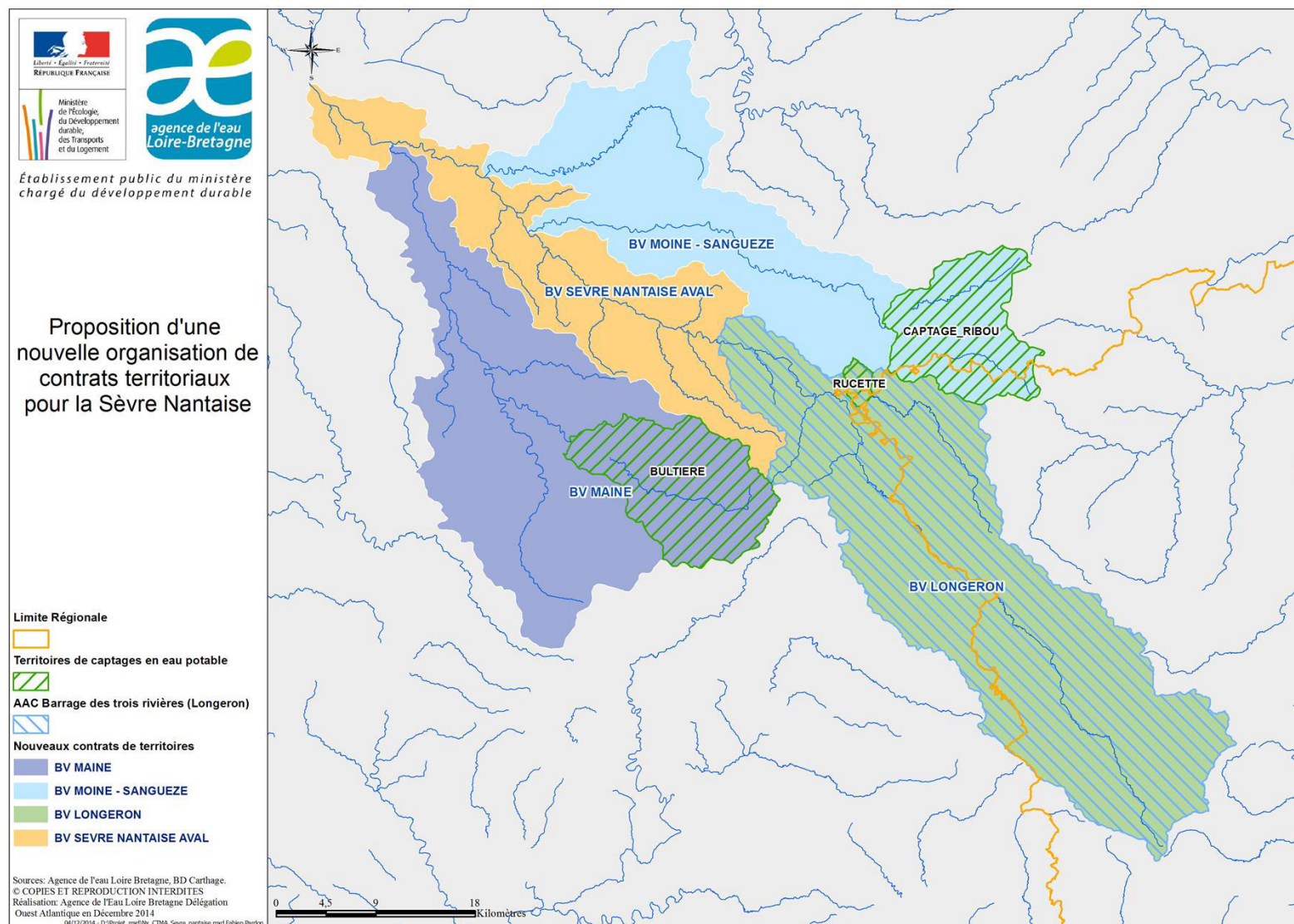
**La Fédération de Vendée pour la Pêche et la
Protection du Milieu Aquatique**

André BUCHOU



The stamp contains the following text: "FEDERATION DE VENDEE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE", "85", "10 rue de la Roche - BP 673", "85016 LA ROCHE SUR YON CEDEX", "Tel.: 02 51 37 19 05", "Fax: 02 51 05 34 13", "E-mail: contact@federation-peche-vendee.fr", "Site: www.federation-peche-vendee.fr".

ANNEXE 1 : Carte de découpage des CTMA opérationnels du bassin de la Sèvre Nantaise



ANNEXE 2 : Tableau de financement de la programmation pluriannuelle des actions du contrat territorial

➤ **Echéancier prévisionnel des aides pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne**

Désignation des actions	Code travaux	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence*		Echéancier d'engagement				
				Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2015**	2016	2017	2018	2019
Syndicat de la Sèvre aux Menhirs Roulants										
Restauration berges / ripisylve	24 01 22	134 000	134 000	60%	77 300	15 500	32 400	29 400	0	0
Restauration continuité	24 01 20	60 000	60 000	80%	48 000	0	0	0	0	48 000
Entretien, Gestion Plantes envahissantes	24 01 23	110 000	110 000	40%	41 725	15 925	6 400	6 400	6 400	6 600
Communication	24 05 40	10 000	10 000	60%	6 000	0	0	3 000	0	3 000
Etudes	24 05 10	20 000	20 000	80%	16 000	0	0	0	16 000	0
TOTAL SSMR		334 000	334 000	57%	189 025	31 425	38 800	38 800	22 400	57 600
SEVRAVAL										
Invest. Agro-env. Collectifs (zones tampon)	18 02 23	10 000	10 000	50%	5 000	0	0	0	0	5000
Restauration berges / ripisylve	24 01 22	67 000	67 000	60%	40 200	0	4 800	12 000	11 700	11 700
Restauration lit mineur	24 01 22	80 000	80 000	60%	48 000	0	0	27 000	21 000	0
Restauration continuité	24 01 20	0	0	80%	0	0	0	0	0	0
Entretien, Gestion Plantes envahissantes	24 01 23	214 000	214 000	40%	85 250	2 450	3 200	19 200	19 200	41 200
Etudes	24 05 10	143 000	143 000	80%	111 100	23 100	64 000	12 000	0	12 000
Communication	24 05 40	12 000	12 000	60%	7 200	500	2 400	1 800	1 200	1 200
TOTAL SEVRAVAL		526 000	526 000	56%	296 750	26 050	74 400	72 000	53 100	71 100
FDPPMA 44										
Restauration de zone humide	24 02 22	58 000	58 000	60%	34 800	0	3 000	30 000	1 800	0
FDPPMA 85										
Restauration de zone humide	24 02 22	10 000	10 000	60%	6 000	0	6 000	0	0	0
TOTAL CTMA		928 000	928 000	57%	526 475	57 475	122 200	140 800	77 300	128 700

*Les taux présentés sont les taux plafonds qui pourront être sollicités

**Les taux d'aide 2015 sont les taux d'aide en vigueur avant l'application de la révision du 10^{ème} programme au 1^{er} janvier 2016

ANNEXE 3 : Plan de financement synthétique pour l'ensemble des financeurs :

structure	intitule	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention Agence de l'eau		Subvention Région Pays-de-la-Loire		Subvention totale		Autofinancement	
				Taux	Montant d'aide prévisionnelle Agence de l'eau (€)	Taux	Montant d'aide prévisionnelle Région Pays-de-la-Loire (€)	Taux	Montant d'aide prévisionnelle totale (€)	Taux	Autofinancement (€)
EPTB Sèvre Nantaise	Etude de faisabilité pour la réduction de l'impact des ouvrages de Nid d'Oie et Gervaux	30000	30000	70%	21000	10%	3000	80%	24000	20%	6000
FDPMA 44	Restauration d'une zone humide au lieudit Portillon à Vertou	58000	58000	50%	29000	30%	17400	80%	46400	20%	11600
FDPMA 85	Valorisation écologique d'une zone humide en frayère à brochet	10000	10000	50%	5000			50%	5000	50%	5000
Syndicat de la Sèvre aux Menhirs Roulants et de ses affluents	Communication générale / signalétique - Sèvre Nantaise en aval du Longeron	10000	10000	50%	5000	30%	3000	80%	8000	20%	2000
	Etude ouvrage - à définir	20000	20000	70%	14000	10%	2000	80%	16000	20%	4000
	Gestion des embâcles - Sèvre Nantaise en aval du Longeron	40000	40000	40%	16000	30%	12000	70%	28000	30%	12000
	Gestion des plantes aquatiques envahissantes - Sèvre Nantaise en aval du Longeron	25000	25000	40%	10000		0	40%	10000	60%	15000
	Gestion des plantes terrestres envahissantes - Sèvre Nantaise en aval du Longeron	15000	15000	40%	6000		0	40%	6000	60%	9000
	Intervention sur la végétation - Crème	30000	30000	40%	12000	30%	9000	70%	21000	30%	9000
	Mise en place d'abreuvoirs - Crème	60000	60000	50%	30000	30%	18000	80%	48000	20%	12000
	Mise en place de clôtures - Crème	64000	64000	50%	32000	30%	19200	80%	51200	20%	12800
	Plantation - Crème	10000	10000	50%	5000	30%	3000	80%	8000	20%	2000
	Travaux de restauration de la continuité et de la ligne d'eau (ouvrages et travaux amont) - à définir	60000	60000	70%	42000	10%	6000	80%	48000	20%	12000
Syndicat Sèvre Aval, Maine et Affluents	Communication générale / signalétique - Sèvre-Chaintreau-Margerie et affluents	12000	12000	50%	6000	30%	3600	80%	9600	20%	2400
	Création de zones tampons - Sèvre et affluents Margerie et Chaintreau et affluents	10000	10000	50%	5000	30%	3000	80%	8000	20%	2000
	Entretien de plantations - Sèvre-Chaintreau - Margerie et affluents	7000	7000	40%	2800			40%	2800	60%	4200
	Etude de réduction d'impact de plan d'eau - Margerie	15000	15000	70%	10500	10%	1500	80%	12000	20%	3000
	Etude DIG SEVRAVAL	8000	8000	80%	6400			80%	6400	20%	1600
	Etude et maîtrise d'oeuvre pour la renaturation ponctuelle Chaintreau et Margerie et affluents	15000	15000	70%	10500	10%	1500	80%	12000	20%	3000
	Etude et maîtrise d'oeuvre pour le franchissement piscicole de petits ouvrages - Chaintreau et Margerie et affluents	30000	30000	70%	21000	10%	3000	80%	24000	20%	6000
	étude opérationnelle et maîtrise d'oeuvre sur ouvrages - Le Pé de Vignard - Les Ronces	75000	75000	70%	52500	10%	7500	80%	60000	20%	15000
	Franchissement piscicole de petits ouvrages - Chaintreau et Margerie et leurs affluents	45000	45000	60%	27000	10%	4500	70%	31500	30%	13500
	Gestion des plantes envahissantes - Sèvre et ses affluents	7000	7000	40%	2800			40%	2800	60%	4200
	Intervention sur la végétation - Sèvre- Chaintreau - Margerie et leurs affluents	200000	200000	40%	80000	30%	60000	70%	140000	30%	60000
	Mise en place d'abreuvoirs - Sèvre-Chaintreau-Margerie et leurs affluents	35000	35000	50%	17500	30%	10500	80%	28000	20%	7000
	Mise en place de clôtures - Sèvre-Chaintreau-Margerie et affluents	21000	21000	50%	10500	30%	6300	80%	16800	20%	4200
	Plantations - Sèvre-Chaintreau - Margerie et affluents	11000	11000	50%	5500	30%	3300	80%	8800	20%	2200
Renaturation sur tronçons ponctuels - Chaintreau et Margerie et affluents	35000	35000	50%	17500	30%	10500	80%	28000	20%	7000	
Total Résultat		958000	958000	52.45%	502500	21.69%	207800	74.14%	710300	25.86%	247700

ANNEXE 4 : Fiches actions détaillées : Description et Objectifs / Coût et Echancier prévisionnel des aides pour l'ensemble des financeurs / Indicateur

Les fiches actions détaillées sont téléchargeables via le fichier en ligne :

<http://fichiers.sevre-nantaise.com/index.php/s/fQEGUhU53rSEpOf>

ANNEXE 5 : Carte et protocole de suivi des masses d'eau

Les stations et fréquences de suivi de la physico-chimie sont présentées ci-après.

En 2014, 7 stations de suivi étaient actives sur le territoire du CT Sèvre aval. Parmi celles-ci, 3 stations ont fait l'objet de suivi des pesticides.

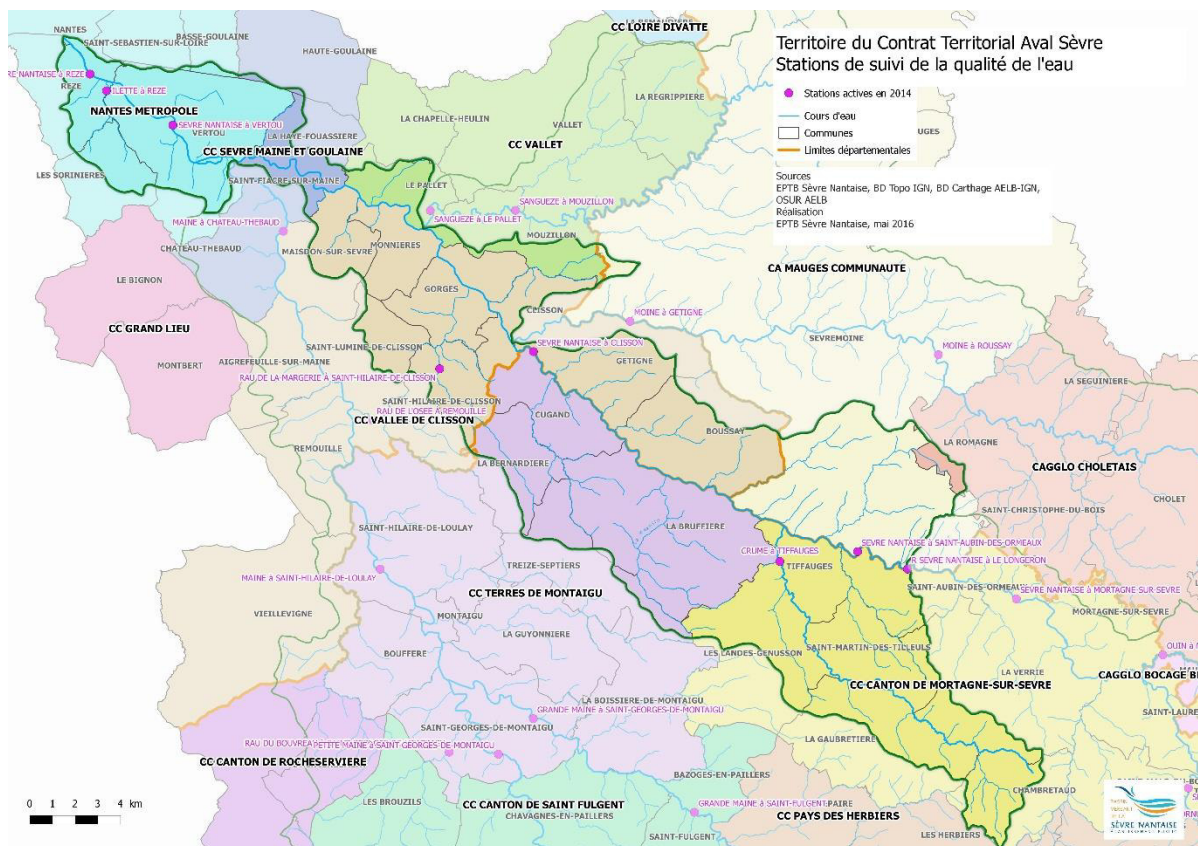
Sur ce territoire, la CLE a fixé 2 points nodaux de suivi pour le suivi des pesticides :

- La Sèvre Nantaise à Clisson (04140500) pour le bilan du sous-bassin Sèvre moyenne, suivi pesticides fréquence 7 a minima ;
- Sèvre Nantaise à Vertou (04146000) pour le bilan du sous-bassin Sèvre aval (Clisson-Nantes), suivi pesticides fréquence 18 a minima.

D'autre part, le suivi des macropolluants sur ces mêmes stations avec une fréquence 12 est nécessaire pour mesurer l'évolution de la qualité de l'eau (variations annuelles selon les pluies et les débits et comparaisons sur des périodes longues) et mesurer les impacts des actions du SAGE.

Des suivis complémentaires aux suivis actuels sont prévus dans le contrat de partenariat AELB – EPTB Sèvre Nantaise.

Les suivis réalisés sur le sous-bassin de l'aval Sèvre et versés à la base OSUR sont analysés annuellement par l'EPTB Sèvre Nantaise. Des synthèses sont établies chaque année sur les principaux paramètres et largement diffusées via l'observatoire du bassin versant (site web et publications papiers). L'ensemble des données est également rendu accessible sur le site internet dédié de l'EPTB (observatoire.sevre-nantaise.com) permettant à toute personne intéressée d'accéder aux données.



Station	Sous-bv	Macropolluants								Pesticides					
		Oxygène dissous	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (DBO5)	Carbone organique dissous	Orthophosphates (PO4)	Phosphore total	Ammonium	Nitrites	Nitrates	Objectif de fréquence de suivi (SAGE)	AMPA	Diuron	Glyphosate	Isoproturon	Nombre de substances actives recherchées (min)
SEVRE NANTAISE à CLISSON (point nodal) 04140500	La Sèvre moyenne	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	7	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	
SEVRE NANTAISE à VERTOU (point nodal) 04146000	La Sèvre aval	<u>24</u>	<u>24</u>	<u>24</u>	<u>24</u>	<u>24</u>	<u>24</u>	<u>24</u>	<u>24</u>	18	<u>18</u>	<u>18</u>	<u>18</u>	<u>18</u>	332
SEVRE NANTAISE à REZE 04146150	La Sèvre aval	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>		<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	
RAU DE LA MARGERIE À SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON 04673000	La Sèvre aval	<u>10</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>		<u>7</u>	<u>7</u>	<u>7</u>	<u>7</u>	332
ILETTE à REZE 04146100	La Sèvre aval	<u>13</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>6</u>		<u>7</u>	<u>7</u>	<u>7</u>	<u>7</u>	333

BENET à TORFOU 04671003	La Sèvre moyenne	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>		<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	
-------------------------------	---------------------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	--	----------	----------	----------	----------	--

ANNEXE 6 : Composition du comité de pilotage

Le comité de pilotage du Contrat Territorial Aval Sèvre est composé à minima des représentants des structures suivantes :

- Syndicat de la Sèvre aux Menhirs Roulants
- Syndicat Sèvre aval, Maine et Affluents
- Fédération de pêche de Loire-Atlantique
- Fédération de pêche de la Vendée
- Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- Conseil Régional des Pays-de-la-Loire
- Conseil départemental de Loire-Atlantique
- EPTB de la Sèvre Nantaise
- Intercommunalités du bassin de l'aval Sèvre
- Chambre d'agriculture de la Vendée
- Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique
- GRAPEA Vendée
- GAB Vendée
- GAB Loire-Atlantique
- DDTM 44
- DDTM 85
- ONEMA
- DREAL Pays-de-la-Loire
- Membres de la Commission Locale de l'Eau concernés par le territoire aval Sèvre